

LES JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Comment envoyer vos justificatifs et dans quels cas ?

Comment envoyer les justificatifs ?

Pour un traitement de vos remboursements dans les meilleurs délais, nous vous invitons à :

1 Vous connecter sur votre espace personnel : monespace.verspieren.com et nous envoyer vos justificatifs de remboursement par scan ou photo (de bonne qualité) à la rubrique Démarches/Demandes.

à défaut :

2 Nous adresser un e-mail à l'adresse suivante : adp@verspieren.com



TÉLÉTRANSMISSION

Vous devez vérifier la présence de la mention « transmis à votre organisme complémentaire Verspieren » sur vos décomptes de Sécurité sociale. Si ce n'est pas le cas, il convient de nous envoyer tout justificatif (décompte de la Sécurité sociale, facture, etc.).

POUR VOTRE INFORMATION

Effectuez vos demandes de remboursement dans les 2 ans maximum après la date des soins. Au-delà, nous ne pouvons plus intervenir. En ce qui concerne l'optique, le remboursement est limité à un équipement tous les 2 ans par bénéficiaire, à compter de la date d'achat du dernier équipement, sauf :

- pour les adultes en cas de changement du défaut visuel, un an après la date d'achat du dernier équipement ;
- pour les enfants de moins de 16 ans, un équipement par an à partir de la date d'achat du dernier équipement même lors d'un changement de défaut visuel.

POUR VOS ENFANTS DE + 16 ANS

Tous les ans, envoyez-nous les certificats de scolarité de vos enfants de plus de 16 ans ou tout document justifiant de leur situation, pour qu'ils continuent à être couverts.

Si vous avez des questions, contactez Verspieren sur monespace.verspieren.com ou au **03 20 45 33 33**

Les justificatifs à transmettre pour vous faire rembourser

Domaine de soins		Prise en charge par le régime obligatoire	Origine de l'information des soins	Justificatifs à transmettre à Verspieren ⁽¹⁾
Dentaire	Orthodontie	Oui	Régime obligatoire (télétransmission ou décompte)	Échéancier si écart supérieur à 1 mois entre deux périodes successives
		Non	Facture	Facture obligatoire en fin de période. Échéancier si écart supérieur à 1 mois entre deux périodes successives
	Traitements prothétiques	Oui	Régime obligatoire (télétransmission ou décompte)	Copie de facture
		Non	Facture	Copie de facture
Implants	Non	Facture	Copie de facture	
Optique	Lunettes	Oui	Régime obligatoire (télétransmission ou décompte)	Copie de facture et prescription
	Lentilles	Oui	Régime obligatoire (télétransmission ou décompte)	Copie de facture et prescription
		Non	Facture	Copie de facture et prescription
Hospitalisation	Avec séjour	Oui	Facture	Volet AMC (en hospitalisation non conventionnée, fournir les factures de l'établissement + décompte du régime obligatoire)
	Avec ou sans séjour Soins externes	Oui	Régime obligatoire (télétransmission ou décompte)	Volet AMC pour de l'hospitalisation ou avis des sommes à payer et attestation de paiement
		Oui	Régime obligatoire (télétransmission ou décompte)	Copie de la facture ou de la feuille de soins si pas d'hospitalisation
Lit accompagnant	Hospitalisation	Non	Facture	Facture
Auxiliaires médicaux	Kinésithérapeute, orthophoniste, infirmier...	Oui	Régime obligatoire (télétransmission ou décompte)	Copie de facture si dépassement d'honoraires
Pharmacie, analyses, radiologie, transport		Oui	Régime obligatoire (télétransmission ou décompte)	Copie de facture si dépassement d'honoraires
Actes Techniques Médicaux (ATM) et Actes d'Echographie (ADE)		Oui	Régime obligatoire (télétransmission ou décompte)	Copie de facture
Appareillage		Oui	Régime obligatoire (télétransmission ou décompte)	Copie de facture si dépassement d'honoraires
Actes non pris en charge par le régime obligatoire		Non	Facture	Copie de facture
Médecine douce		Non	Facture	copie de facture

⁽¹⁾ Dans la limite prévue au contrat

Tiers-payant : si vous avez réglé le ticket modérateur, nous vous prions de bien vouloir nous adresser le reçu.

IMPORTANT : nous pouvons être amenés dans le cadre de notre délégation de gestion à vous réclamer les originaux de vos factures, aussi nous vous remercions de bien vouloir conserver ces documents pendant un délai de 27 mois.

Si vous avez des questions, contactez Verspieren sur monespace.verspieren.com ou au **03 20 45 33 33**